

Monsieur Simon BARBE
Préfet de l'EURE
Préfecture de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin
27000 EVREUX

Les Andelys, le 29 août 2024,

Direction Aménagement du territoire et Urbanisme
N/Réf : 2024-008

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Nicolas INGLIN
urbanisme@ville-andelys.fr

Objet : Demande de dérogation aux dispositions de l'article 142-4 du code de l'urbanisme

Monsieur le Préfet,

Par délibérations en date du 26 juin 2018 et 12 mars 2019, la commune des Andelys a engagé une révision générale, de son document d'urbanisme. L'arrêt du projet a été prononcé par délibération le 10 juillet 2024. Le projet a d'ores et déjà été notifié aux Personnes Publiques Associées.

Cette procédure entraîne l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du lieu-dit « Ferme Fauveau ». L'ouverture est minime et correspond à un reliquat de la zone à urbaniser (AU) existante au sein du Plu en vigueur. La commune des Andelys n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable, bien que se situant dans le périmètre du futur ScoT de Seine Normandie Agglomération.

En conséquence, la commune sollicite une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone précitée, en application des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme.

Vous trouverez ci-joint le dossier technique de demande de dérogation vous permettant d'instruire cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Frédéric DUCHÉ,
Maire des Andelys